

40/99. Participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/152 du 17 décembre 1979, 37/55 du 3 décembre 1982 et 38/24 du 22 novembre 1983,

Prenant note de la résolution 1983/31 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1983, et de la décision 1984/131 du Conseil, en date du 24 mai 1984, ainsi que de la résolution 1985/44 de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1985⁸⁰,

Réaffirmant que la participation populaire dans tous les secteurs de la vie publique, notamment la participation des travailleurs à la gestion et l'autogestion des travailleurs, constitue, où elles existent, un important facteur dans le processus de développement socio-économique et en ce qui concerne la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et le respect de la dignité de la personne humaine,

1. *Prend acte* de l'étude du Secrétaire général⁸⁸;
2. *Invite* les gouvernements, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées à communiquer leurs observations sur l'étude du Secrétaire général;
3. *Prie* la Commission des droits de l'homme de continuer d'examiner, à sa quarante-deuxième session et, si la Commission le souhaite, à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, la question de la participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme, et d'informer l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des résultats de cet examen;
4. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-quatrième session, au titre de la question relative à la situation sociale dans le monde, en tant qu'alinéa intitulé "Participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme".

116^e séance plénière
13 décembre 1985

40/100. Situation sociale dans le monde

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/152 du 17 décembre 1979 et 37/54 du 3 décembre 1982, relatives à la situation sociale dans le monde,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 36/194 du 17 décembre 1981,

par laquelle elle a fait sien le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁸⁹,

Rappelant en outre sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984, relative à la situation économique critique en Afrique,

Ayant à l'esprit ses résolutions 40/14 du 18 novembre 1985, relative à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et 40/17 du 18 novembre 1985, relative aux courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes,

Considérant que le progrès et le développement dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine,

Ayant à l'esprit que l'objectif ultime du développement est d'améliorer constamment le bien-être de la population tout entière sur la base de sa pleine participation au processus de développement et de la répartition équitable des bienfaits qui en découlent et qu'il faudrait accélérer sensiblement le rythme du développement dans l'ensemble des pays en développement pour leur permettre d'atteindre cet objectif,

Consciente que les inégalités et les déséquilibres actuels du système économique international élargissent l'écart entre les pays développés et les pays en développement et, de ce fait, constituent un obstacle majeur au développement des pays en développement en même temps qu'ils nuisent aux relations internationales et à la promotion de la paix et de la sécurité mondiales,

Consciente que chaque pays a le droit souverain d'adopter librement le système économique et social qu'il estime convenir le mieux et que chaque gouvernement a un rôle primordial pour ce qui est d'assurer le progrès social et le bien-être de la population,

Réaffirmant que la croissance économique doit aller de pair avec les changements qualitatifs et structurels, la réduction des disparités sociales et économiques et l'adoption de mesures propres à assurer la participation effective de tous les éléments de la population à la préparation et à l'application des politiques nationales de développement économique et social,

Convaincue de la nécessité urgente d'abolir rapidement le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et toutes les formes de discrimination raciale, l'apartheid, le terrorisme sous toutes ses formes, l'agression, l'occupation et la domination étrangères ainsi que toutes formes d'inégalité, d'exploitation et d'asservissement des peuples, qui constituent des obstacles majeurs au progrès économique et social ainsi qu'à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde,

Réaffirmant l'existence d'une corrélation entre la paix, le désarmement et le développement et, partant, la nécessité impérieuse de mettre fin à la course aux armements, libérant par là de précieuses ressources qui pourraient servir au développement des pays en développement et contribuer au bien-être et à la prospérité de tous,

Réaffirmant également que la responsabilité principale de leur développement incombe aux pays en développement eux-mêmes et que l'engagement pris par d'autres pays de soutenir ces efforts est d'une importance capitale pour la réalisation de cet objectif,

Ayant examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1985⁸⁷,

⁸⁸ E/CN.4/1985/10 et Add.1 et 2.

⁸⁹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.